



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### APL

Question écrite n° 4571

#### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème suivant : dans le calcul des ressources effectué pour établir le montant de l'APL une modification est intervenue. Depuis, les services concernés arrondissent les sommes aux 500 francs (cinq cents francs) supérieurs. Cela a pour effet de réduire sinon de supprimer l'attribution de cette APL à des foyers qui connaissent déjà de grandes difficultés sociales et financières. Il lui demande en conséquence les dispositions qu'elle envisage de prendre à ce sujet.

#### Texte de la réponse

Les modalités d'appréciation des ressources prises en considération pour le calcul des aides personnelles au logement (aide personnalisée au logement - APL - et allocation de logement - AL -) ont été modifiées, à compter du 1er février 1997, par plusieurs décrets du 30 janvier 1997 dont deux (décret n° 97-79 relatif à l'APL et décret n° 97-84 applicable en AL) disposent que le calcul de l'aide doit s'effectuer par intervalle de ressources de 500 F, les ressources prises en compte représentant la limite supérieure de l'intervalle dans lequel se situent les ressources, appréciées conformément aux articles R. 351-5 du code de la construction et de l'habitation pour l'APL et D. 542-10 du code de la sécurité sociale pour l'AL. Instaurée pour tenir compte du décalage entre l'année considérée pour prise en compte des ressources, soit l'année civile précédant la période de paiement qui s'étend du 1er juillet de l'année n au 30 juin de l'année n + 1, et l'année de perception de l'aide, cette règle d'arrondissement des ressources n'a eu des conséquences que très limitées sur le montant des aides puisque la diminution moyenne constatée est de l'ordre de la dizaine de francs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4571

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** logement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 octobre 1997, page 3391

**Réponse publiée le :** 12 janvier 1998, page 211